

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
7 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le treize janvier à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance
13 janvier 2026

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémie Roseau, Véronique Gicquel-Auzannet, Jean-Michel Eude, Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Corentin Riou, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Précilla Carré, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoir : 6

Excusés : Marinette Lebon, Emmanuelle Isabelle, Laurent Weinreich Delphine Besson, Christian Grélé, Anne-Claire Poignard

Votants : 25

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot, Julie Morin, Eric Huet,

Pouvoirs :

Marinette Lebon a donné pouvoir à Edith Aubert
Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Jérémie Roseau
Laurent Weinreich a donné pouvoir à Sylvestre Gout
Delphine Besson a donné pouvoir à Murielle Knoll
Christian Grélé a donné pouvoir à Christian Asse
Anne-Claire Poignard a donné pouvoir à Sandrine Boire

Corentin Riou est désigné secrétaire de séance.

DEL2026_01_07

RETRAIT DE LA DELIBERATION CONCERNANT LE MARCHE DE SERVICE DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-6 et suivants relatifs au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les dispositions relatives au retrait des actes administratifs ;

Vu la délibération n° 2025-09-04 du 28 septembre 2025 relative à la gestion de la fourrière automobile ;

Vu le courrier de la Sous-Préfecture en date du 12 novembre 2025 reçu le 24 novembre 2025 en LRAR, demandant le retrait de ladite délibération sachant que l'article L1411-8 du CGCT est abrogé et que son article 1 « autorise la perception auprès des usagers la redevance fixée par la présente convention et exploite le service à ses risques et périls » ;

Considérant que la délibération n° 2025-09-04 du 28 septembre 2025 n'a pas encore été exécutée ;

Considérant que le délai de recours contentieux n'est pas expiré et que le retrait est juridiquement possible ;

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de la délibération afin d'assurer la conformité légale des actes de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **RETIRE** la délibération n° 2025-09-04 du 28 septembre 2025 relative à la gestion de la fourrière automobile par contrat de service. Elle est réputée n'avoir jamais existé.
- **NOTIFIE** la présente délibération aux services préfectoraux pour information et contrôle de légalité.
- **SOLLICITE** les services municipaux concernés sont chargés de prendre toutes mesures nécessaires pour que la délibération retirée ne soit pas exécutée et de mettre en œuvre la nouvelle procédure nécessaire à la continuité du service.
- **AFFICHE** et **INSCRIT** la présente délibération au registre des actes administratifs conformément aux dispositions réglementaires.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire

Corentin RIOU



Yves DESHAYES

